

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception

02/06/2014

Dossier complet le

02/06/2014

N° d'enregistrement

2014-0309

### 1. Intitulé du projet

Extension du terrain de camping situé 1 route de Flines à Marchiennes

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Camping Chéri

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Libeer Yannick Gérant

RCS / SIRET

3 9 1 3 4 9 6 6 9 0 0 0 3 9

Forme juridique SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de rubrique et sous rubrique | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique   |
|---------------------------------|--|
| N°45                            | Extension du camping (de moins de 200 emplacements) par la création de 13 nouveaux emplacements (par rapport au permis délivré en 2008). |

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet

Aménagement d'emplacements de camping sur du terrain herbeux existant.

#### **4.2 Objectifs du projet**

L'objectif est la création de nouveaux emplacements

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase de réalisation**

Les travaux consisteront en l'exécution de tranchées afin de desservir les emplacements en eau, électricité et assainissement, ainsi qu'en la plantation de végétaux pour les délimiter. Ils seront réalisés en période hivernale, pendant la période de fermeture du camping (du 1er novembre au 31 mars).

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Les emplacements créés permettront l'installation de tentes, caravanes ou résidences mobiles.

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager, dérogation d'étude d'impact.

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

Permis d'aménager.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

| Grandeurs caractéristiques   | Valeur             |
|------------------------------|--------------------|
| Superficie globale du projet | 5860m <sup>2</sup> |

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

1 Route de Flines  
59870 Marchiennes

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 3 ° 16 ' 02 " E Lat. 50 ° 24 ' 51 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Terrain herbeux

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui



Non



Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan local d'urbanisme approuvé le 16 novembre 2011  
Zone NI (loisirs)

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non



### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

| Le projet se situe-t-il :  | Oui                                 | Non                                 | Lequel/Laquelle ?  |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | ZNIEFF 310013254 (2ème génération) - plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-Les-Raches et la confluence avec L'Escaut.<br>ZNIEFF 310013707 (2ème génération) - Marais du Vivier et près des Veaux. |
| en zone de montagne ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| sur le territoire d'une commune littorale ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?                             | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut FR 8000037   |
| sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?                                       | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |

|   |                                     |                                     |  |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Zone humide Pré des Nonnettes- Les Hautes Pâtures - Marais du Vivier: elle ne concerne que la parcelle cadastrée n° E 656 dans le cadre du projet d'extension.   |
| dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?<br>si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| dans un site ou sur des sols pollués ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| dans une zone de répartition des eaux ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| dans un site inscrit ou classé ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| <b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>   | <b>Oui</b>                          | <b>Non</b>                          | <b>Lequel et à quelle distance ?</b>   |
| d'un site Natura 2000 ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Zone de protection spéciale FR 3112005-Vallée de la Scarpe et de l'Escaut qui reprend la totalité de la commune de Marchiennes.<br>Site d'intérêt communautaire FR 3100507-Forêt de Raismes/St Amand/Wallers et Marchiennes et plaines alluviales de la Scarpe: il ne concerne que la parcelle cadastrée n° E 656. |
| d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Domaines de l'environnement : |   | Oui                      | Non                                 | De quelle nature ? De quelle importance ?<br>Appréciez sommairement l'impact potentiel   |
|-------------------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| <b>Ressources</b>             | engendre-t-il des prélèvements d'eau ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                               | impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                               | est-il excédentaire en matériaux ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                               | est-il déficitaire en matériaux ?<br>Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| <b>Milieu naturel</b>         | est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 a été réalisée en partenariat avec le Parc Régional Scarpe-Escaut.<br>Afin de limiter les incidences éventuelles, nous avons déterminé, d'un commun accord, l'exclusion d'une zone d'aménagement.<br>Les travaux seront réalisés en hiver, limitant le dérangement lors de la phase travaux. |
|                               | est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Idem ci dessus   |

|                                |  |                          |                                     |  |
|--------------------------------|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
|                                | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| <b>Risques et nuisances</b>    | Est-il concerné par des risques technologiques ?                                     | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                                | Est-il concerné par des risques naturels ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                                | Engendre-t-il des risques sanitaires ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                                | Est-il concerné par des risques sanitaires ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| <b>Commodités de voisinage</b> | Est-il source de bruit ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                                | Est-il concerné par des nuisances sonores ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                                | Engendre-t-il des odeurs ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                                | Est-il concerné par des nuisances olfactives ?                                       | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                                | Engendre-t-il des vibrations ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                                | Est-il concerné par des vibrations ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |

|   |  |                          |                                     |  |
|---|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
|   | Engendre-t-il des émissions lumineuses ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|   | Est-il concerné par des émissions lumineuses ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| <b>Pollutions</b>                             | Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|   | Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?<br>Si oui, dans quel milieu ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|   | Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?                          | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| <b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b> | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?           | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|   | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |



**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous pensons que notre projet devrait être dispensé d'une étude d'impact, en raison des dispositions prises afin de limiter les incidences éventuelles sur le milieu naturel, et compte-tenu du nombre limité d'emplacements créés. L'incidence du projet peut être considérée comme non significative.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

| Objet |  |   |
|-------|--|---|
| 1     | L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;  | X |
| 2     | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;   | X |
| 3     | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;  | X |
| 4     | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;  | X |
| 5     | <b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | X |

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet  |
|--|
| N°1: Extrait du Plan Local d'Urbanisme et règlement correspondant: ces documents concernent la rubrique 5.1  |
| N°2: Étude d'incidence et plans correspondants: ces documents concernent les rubriques 5.2 - 6.1 et 7.       |
| N°3: Un plan de l'existant avant le projet : en annexe du document 4 des annexes obligatoires prévues au 8.1 |

## 9. Engagement et signature

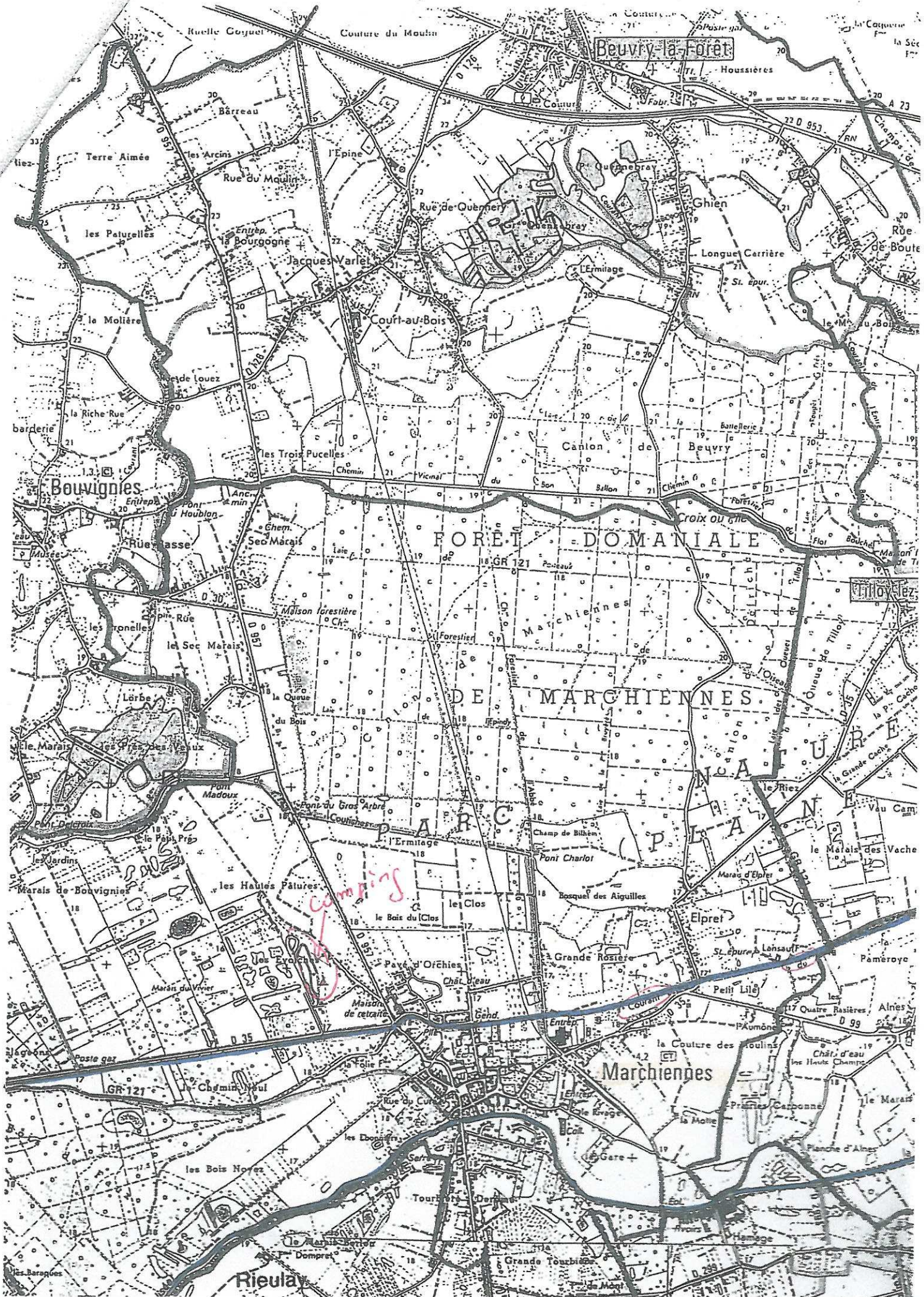
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à **Marchiennes**

le. **30/05/2014**

Signature

**' CAMPING CHERI '**  
 SARL CAPITAL 7622E  
 TEL 03 27 90 44 69  
 LES EVOICHES  
 59070 MARCHIENNES



Annexe obligatoire 3 : Photographies prises le 29/05/2014.



Photo 1 (indiquée P1 sur le plan)



Photo 2 (P2)



Photo 3 (P3)



Photo 4 (P4)

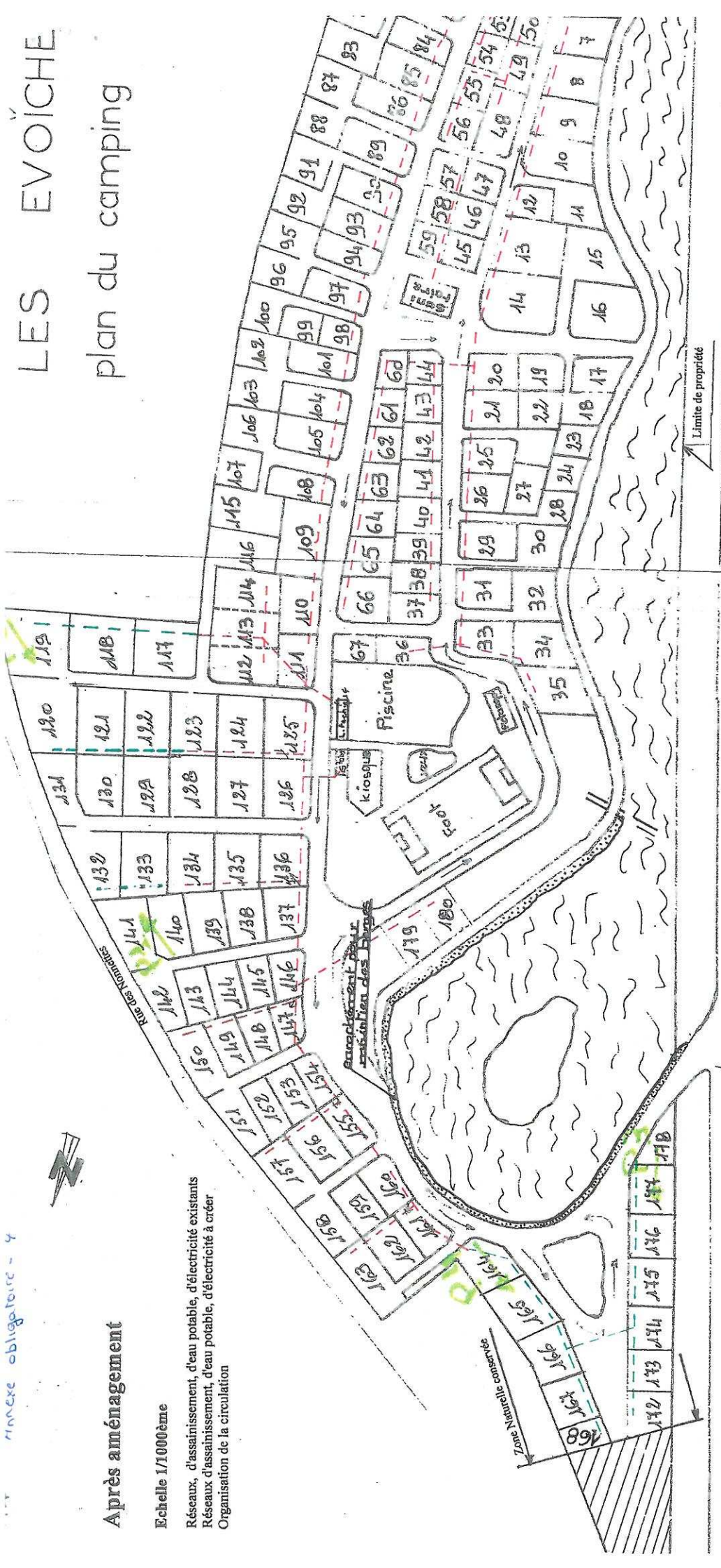
# LES EVOÏCHE

## plan du camping

### Après aménagement

Echelle 1/1000ème

Réseaux, d'assainissement, d'eau potable, d'électricité existants  
 Réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'électricité à créer  
 Organisation de la circulation



annexe obligatoire - 4



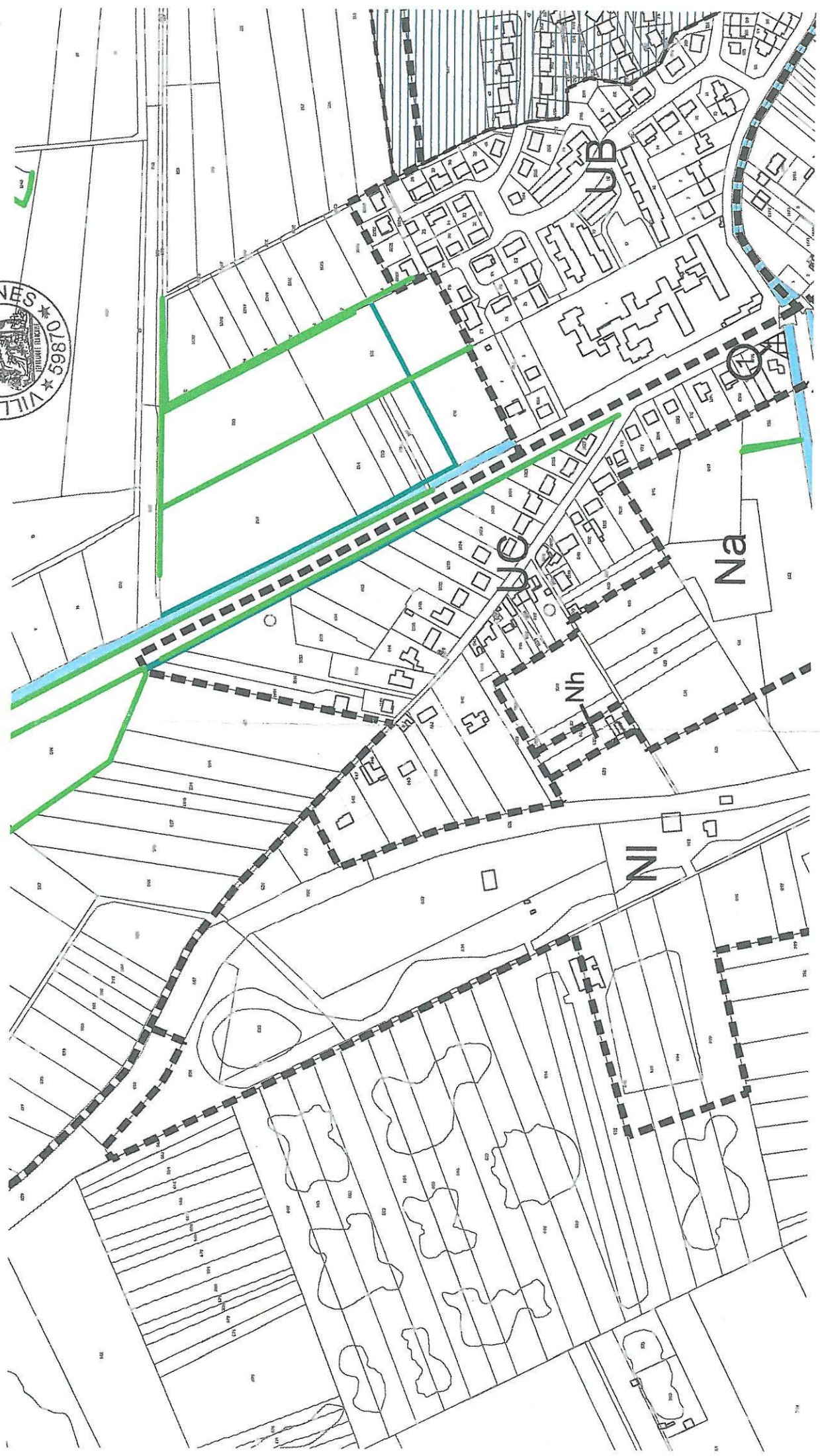
Le 29/05/14

— : Limite de propriété

▨ : Emplacements créés conformément au précédent permis d'aménager

8.2 - Annexe N°1

21 FEV. 2012





## CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES N, Na, Nl, Ne, Nt

Il s'agit d'une zone naturelle à protéger en raison notamment de la nature des sites, des milieux naturels et des paysages.

Le secteur Na, correspond à des fonds de jardin en zone en bordure de marais.

Le secteur Nl, correspond aux campings en place.

Le secteur Ne reprend les équipements existants et correspondants au terrain de sport et au cimetière.

Le secteur Nepcr correspondant au périmètre de protection rapproché du captage de Marchiennes. Les constructions devront être conformes à l'arrêté préfectoral concerné.

Le secteur Np reprend le site des évoïches ou l'on identifie des saules têtards remarquables.

Le secteur Nt comprend la zone couverte par le terril de Germinies.

Cette zone comprend également un secteur N et Nti reprenant des secteurs soumis à risque d'inondation ou des zones humides.

### SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS

#### ARTICLE N 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS INTERDITES

Tous les modes d'occupation et d'utilisation des sols autres que ceux définis à l'article 2, y compris les caravanes.

En secteur Nepcr :

- 1 - Le forage de puits.
- 2 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières ;
- 3 - L'ouverture d'excavations autres que les carrières (à l'exclusion des fouilles pour la construction d'habitations) ;
- 4 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes ;
- 5 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- 6 - L'implantation des canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux ;



- 7 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux de produits chimiques et d'eaux usées de toutes natures,
- 8 - L'épandage de lissiers porcins ;
- 9 - Le camping, (même sauvage) et le stationnement de caravanes

## ARTICLE N 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

*Seules les occupations et utilisations du sol ci-après sont autorisées :*

*Dans toute la zone N et dans le secteur Nt,:*

Les affouillements et exhaussements du sol seulement s'ils sont indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés, ou nécessaires à des travaux de lutte contre les inondations ; ainsi que dans le cadre de travaux d'aménagement liés au bon fonctionnement écologique des milieux.

- Les équipements publics de faible importance tels que les postes de transformation ERDF ou des postes de détente GDF sont autorisés à condition que toutes mesures soient prises en vue d'une bonne intégration dans l'environnement.

*Dans le secteur Na en sus sont autorisés:*

- Les abris de jardin et les abris pour animaux de SHON maximale de 30m².

*Dans le secteur Nl, sont en sus autorisés :*

- Les constructions, extensions et installations à usage sportif, de loisirs, d'hébergement et de restauration ;
- Les constructions à usage d'habitation et leurs annexes nécessaires à l'exploitation des installations autorisées.
- Les équipements publics ou d'intérêt collectif.

*Dans le secteur Ne, sont en sus autorisés :*

- Les constructions et installations à usage sportif, de loisirs ;
- Les constructions à usage d'habitation et leurs annexes nécessaires au gardiennage des installations autorisées.
- Les équipements et installations d'intérêt public et collectif.

*Dans le secteur Np, l'arrachage de saules têtards est interdit sauf si le sujet présente un péril imminent. Dans ce cas, il devra être remplacé.*

## Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. L'évaluation est réalisée dans le cadre du régime d'évaluation des incidences prévus à l'article 6 (paragraphe 3 et 4) de la « Directive Habitats », transposée en droit français aux niveaux des articles L.414-4 à L.414-6 et R.414-19 à R.414-25 du Code de l'environnement.

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 25 février fixant la liste locale des activités soumises à évaluation des incidences, les permis de construire délivrés en site Natura 2000 sont soumis à évaluation si le document d'urbanisme n'a pas été lui-même l'objet d'une étude d'incidence.

L'évaluation concerne la Zone de Protection Spéciale - FR3112005 - Vallée de la Scarpe et de l'Escaut ; l'activité étant incluse dans le périmètre du site.

### 1) Présentation générale des sites :

Les éléments suivants sont issus du formulaire standard de données (FSD).

#### **Site FR3112005 – Vallée de la Scarpe et de l'Escaut** (cf. cartographie en annexe)

Statut : Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Code : FR3112005

Département : Nord

Superficie : 13 028 ha

Altitude minimale : 17 m

Altitude maximale : 23 m

Situé à la frontière franco-belge, le site offre un réseau dense de cours d'eau, de milieux humides, forestiers auxquels sont associés des éléments à caractère xérique (terrils). Ces milieux sont riches d'une faune et d'une flore reconnues d'intérêt écologique et patrimonial par les scientifiques sur le plan européen, national et régional. Ce site a été identifié en 1992 comme zone humide d'intérêt national, fortement menacé (rapport Bernard).

Avec les prairies humides et les terrils, la forêt domaniale est une composante essentielle de la Plaine de la Scarpe et de l'Escaut. L'ensemble de la palette de milieux humides est représenté : tourbières, marais, étangs, forêts, prairies accueillent une avifaune abondante et riche. Un chapelet d'étangs d'effondrement minier ponctue le territoire (Amaury, Chabaud-Latour, Rieulay..) et attire plus de 200 espèces d'oiseaux.

#### **Liste des espèces d'oiseaux de l'annexe I de la Directive Oiseaux présentes sur le site FR3112005 :**

|   |              |
|---|--------------|
| Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> )              | Reproduction |
| Bihoreau gris ( <i>Nycticorax nycticorax</i> )        | Reproduction |
| Blongios nain ( <i>Ixobrychus minutus</i> )           | Reproduction |
| Bondrée apivore ( <i>Pernis apivorus</i> )            | Reproduction |
| Busard des roseaux ( <i>Circus aeruginosus</i> )      | Reproduction |
| Butor étoilé ( <i>Botaurus stellaris</i> )            | Reproduction |
| Engoulevent d'Europe ( <i>Caprimulgus europaeus</i> ) | Reproduction |
| Faucon pèlerin ( <i>Falco peregrinus</i> )            | Reproduction |
| Gorgebleue à miroir ( <i>Luscinia svecica</i> )       | Reproduction |
| Hibou des marais ( <i>Asio flammeus</i> )             | Reproduction |
| Marouette ponctuée ( <i>Porzana porzana</i> )         | Reproduction |
| Martin-pêcheur d'Europe ( <i>Alcedo atthis</i> )      | Reproduction |
| Mouette mélanocéphale ( <i>Larus melanocephalus</i> ) | Reproduction |
| Pic mar ( <i>Dendrocopos medius</i> )                 | Reproduction |
| Pic noir ( <i>Dryocopus martius</i> )                 | Reproduction |
| Pie-grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> )      | Reproduction |
| Sterne pierregarin ( <i>Sterna hirundo</i> )          | Reproduction |

## Site FR3100507 – Forêt de Raismes / St Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe

Statut : Site d'Intérêt Communautaire (SIC)

Code : FR3100507

Département : Nord

Superficie : 1927 ha

### Description :

La plaine alluviale de la Scarpe, avec sa mosaïque complexe de forêts, de tourbières, de bas-marais, d'étangs, de prairies alluviales, de bois tourbeux, ... apparaît comme une entité écologique majeure de la région Nord/Pas-de-Calais et du Nord de l'Europe, dont la pérennité ne pourra être assurée à long terme que par le maintien du caractère humide de la plupart des biotopes les plus précieux.

Le site retenu est éclaté en de nombreuses unités écologiques souvent interdépendantes dans leur fonctionnement et rassemblant les principaux intérêts phytocoenotiques de niveau communautaire : îlots forestiers du massif de St-Amand/Raimes/Wallers avec ses biotopes intraforestiers particuliers (mares, étangs d'affaissement minier et landes), "éco complexe humide axial de la Scarpe" avec les tourbières et marais tourbeux de Vred, Marchiennes, Wandignies-Hamage, Fenain, forêt domaniale de Marchiennes et prairie de Nivelles.

Au sein du système forestier, plusieurs habitats relevant de la Directive peuvent être considérés comme exemplaires :

- Chênaie - Bétulaie mésotrophe (*Quercus robur*-*Betuletum pubescentis*), présente sous différentes variantes et sous-associations d'hygrophilie et d'acidité variables,
- Landes intraforestières subatlantiques (*Calluno vulgaris* - *Ericetum tetralicis*, *Sieglingia decumbentis* - *Callunetum vulgaris*) et leurs habitats associés.
- Bétulaie tourbeuse à sphaignes (*Sphagno palustris*-*Betuletum pubescentis*) d'extension limitée mais de grande préciosité en région planitiaire...

En mosaïque avec ces habitats forestiers, il faut signaler le maintien de nombreuses végétations aquatiques et amphibiens mésotrophes liées aux divers étangs, mares et chenaux intraforestiers aux eaux plutôt acides.

Le système alluvial tourbeux alcalin représente l'autre point fort de ce site car un grand nombre des habitats le caractérisant sont également d'intérêt communautaire, les plus typiques étant en particulier les tremblants du *Thelypterido palustris*-*Phragmitetum palustris*, la mégaphorbiaie tourbeuse du *Lathyro palustris*-*Lysimachietum vulgaris* qui a succédé au *Juncus subnodulosi*-*Caricetum Lasiocarpae* par assèchement (ce dernier toujours potentiel avec notamment des populations relictuelles de *Carex lasiocarpa* et *Juncus subnodulosus*), le bas-marais subatlantique - subcontinental du *Selino carvifoliae*-*Juncetum subnodulosi* et divers habitats aquatiques très originaux du *Lemnion trisulcae*.

L'importance et l'éclatement spatial des réseaux aquatiques (Mares, fossés, chenaux...) expliquent par ailleurs le rôle majeur de ce site pour le maintien du Triton crêté (Annexe II)

### Liste des espèces de la Directive présentes sur le site FR3100507 :

|      |   |
|------|---|
| 1016 | Vertigo moulinsiana   |
| 1042 | Leucorrhine à gros thorax ( <i>Leucorrhina pectoralis</i> ) |
| 1166 | Triton crêté ( <i>Triturus cristatus</i> )                  |
| 1614 | Ache rampante <i>Apium repens</i>                           |

## Liste des Habitats de Directive présents sur le site FR3100507 :

### Habitats d'eau douce :

- 3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)
- 3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletalia uniflorae* et/ou du *Isoëto-Nanojuncetea*
- 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.
- 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*

### Habitats de Landes :

- 4010 Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 4030 Landes sèches européennes

### Habitats de pelouses, prairies et mégaphorbiaies :

- 6230\* Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats silicieux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- 6430 - A1 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6430 - A4 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
- 6430 - B Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (*Lisières forestières* plus ou moins nitrophiles et hygroclines)
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alpecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

### Habitats de Tourbières :

- 7150 Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*
- 7210\* Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- 7230 Tourbières basses alcalines

### Habitats Forestiers :

- 9130 Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
- 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*
- 9190 Chênaies pédonculées à *Molinie bleue*
- 91D0\* Tourbières boisées
- 91E0\* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

## 2) Evaluation des incidences éventuelles de l'activité :

### a) Activités pouvant avoir un impact sur l'état de conservation du site FR3112005 :

Les activités susceptibles d'avoir un impact sur le site sont les activités pouvant:

- engendrer une dégradation ou une destruction des habitats favorables à la reproduction, au repos ou à l'alimentation des espèces précitées
- entraîner un dérangement significatif des espèces précitées

On retiendra pour l'évaluation :

- Agrandissement de la zone aménagée du camping des Evoiches à Marchiennes

### b) Espèces de la ZPS soumises à évaluation :

**Zones humides (Prairies humides, marais, étangs, boisements humides) :** Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*), Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*), Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Butor étoilé (*Botaurus stellaris*)

**Cours d'eau et étangs :** Martin pêcheur (*Alcedo atthis*)

### c) Espèces et habitats de la ZSC soumises à évaluation :

|      |  |
|------|--|
| 6430 | Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin                           |
| 6510 | Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alpecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> ) |
| 1016 | Vertigo moulinsiana  |
| 1166 | Triton crêté ( <i>Triturus cristatus</i> )   |

### **e) Modifications apportées au dossier initial et engagements de gestion :**

Afin de limiter l'incidence sur les espèces décrites, les mesures suivantes seront adoptées sur la parcelle E656 :

- Préservation de la zone de mégaphorbaie par recul de la zone aménagée de 45 mètres par rapport au fond de parcelle. Les emplacements 169, 170, 170 b, et 171 seront ainsi supprimés. Les emplacements 168 et 172 seront modifiés afin de respecter ce recul.
- Un grillage sera mis en place afin de limiter l'accès à la zone. Une haie sera plantée le long de ce grillage afin de limiter le dérangement visuel lié à l'utilisation de la zone aménagée (camping). Un accès (grille) sera conservé afin de permettre la gestion de la zone.
- Une gestion adaptée de l'espace sera réalisée sur la zone de mégaphorbiaies. Elle constituera en une fauche avec exportation des produits de coupe (tonte avec matériel adapté) tous les 3 ans durant le mois d'Août ou Septembre. Ce mode de gestion permettra une pleine expression de l'habitat de mégaphorbaie sur une surface de 900 m<sup>2</sup>. La fauche pourra être annuelle entre 2014 et 2016 afin d'amaigrir la zone et renforcer son caractère patrimoniale. La zone sera préservée de tout autre mode d'utilisation. Les arbres, présents sur la zone, pourront être élagués ou abattus, conformément aux dispositions en vigueur, afin de conserver un certain éclaircissement de la zone.

### **3) Conclusion sur les incidences éventuelles :**

Le projet se situe sur la commune de Marchiennes et concerne l'extension de la zone aménagée du camping des Evoiches sur les parcelles E649, E650 et E656.

En raison des dispositions prises afin de limiter les incidences sur les différentes espèces des Directive Oiseaux et Habitat/Faune/Flore et de favoriser le maintien de l'habitat de Mégaphorbiaies, l'incidence du projet peut être considérée comme non significative.

6410 (Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires) et 6510 (Prairies maigres de fauche de basse altitude). Ces habitats ont été actuellement remplacés par une pelouse de type urbaine ne présentant pas d'intérêt pour les espèces mentionnées. De plus compte tenu des perturbations des sols et de la flore, la restauration des habitats décrits dans le Document d'Objectif est difficilement envisageable.

La zone de mégaphorbiaies, identifiée dans le Document d'Objectif, présente un faciès typique mais avec une forte présence d'espèces eutrophiles. Elle représente un habitat favorable pour les espèces suivantes : Triton crêté, Vertigo de Desmoulin, Gorgebleue à miroir. Cette zone sera préservée et gérée d'une façon adaptées afin de réduire les impacts de l'aménagement sur la parcelle. Les mesures mises en œuvre sont décrites dans le paragraphe e.

Les travaux seront réalisés en hiver, limitant le dérangement lors de la phase travaux.

d) Analyse des incidences :


INCIDENCES POTENTIELLES DIRECTES OU INDIRECTES

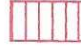
| Usages                                 | Incidences potentielles                        | Habitats naturels, habitats d'espèces ou espèces susceptibles d'être concernés                         | Mesures prévues pour éviter ou réduire les incidences   | Conclusion : l'usage peut-il conduire à une incidence résiduelle significative ?   |
|--|--|--|---|--|
| Aménagement des parcelles E649 et E650 | <i>Destruction du milieu de vie</i>            | Cortège espèces de la ZPS<br>(cf. Paragraphe b)  | Limitation de l'impact par le choix de la zone d'aménagement et la période d'intervention :<br><br>Les parcelles concernées sont constituées de végétations herbacées de type pelouse urbaine. Les parcelles étaient auparavant cultivées. Les parcelles sont ceinturées de zones aménagées ou de culture et ne représentent pas un habitat favorable pour les espèces concernées.<br><br>Les travaux seront réalisés en hiver, limitant le dérangement lors de la phase travaux.   | Absence d'incidence significative compte tenu de la localisation des parcelles concernées  |
| Aménagement des parcelles E649 et E650 | <i>Dérangement par le bruit et la présence</i> | Cortège espèces de la ZSC<br>(cf. Paragraphe c)<br><br>Cortège espèces de la ZPS<br>(cf. Paragraphe b) | Limitation de l'impact par l'exclusion d'une partie de la zone d'aménagement et par la période d'intervention :<br><br>La parcelle concernée sont constituées pour partie d'une zone d'étang, d'une zone remblayée présentant des végétations herbacées de type pelouse urbaine et d'une zone de mégaphorbiaies à tendance eutrophe.<br>(cf. cartographie)<br><br>La zone d'étang ne représente pas une zone d'intérêt pour les espèces citées à l'exception du Martin pêcheur qui pourrait utiliser la zone comme zone de nourrissage. Cette zone ne sera cependant pas aménagée et l'impact sera négligeable pour cette espèce.<br><br>Sur la partie remblayée, le Document d'Objectif du site indique la présence de deux habitats de la Directive : | Incidences résiduelles non significatives compte tenu de la modification de la localisation des aménagements et des mesures de gestion et de préservation adoptées |
| Aménagement de la parcelle E656        | <i>Destruction du milieu de vie</i>            | Cortège espèces de la ZSC<br>(cf. Paragraphe c)<br><br>Cortège espèces de la ZPS<br>(cf. Paragraphe b) | Limitation de l'impact par l'exclusion d'une partie de la zone d'aménagement et par la période d'intervention :<br><br>La parcelle concernée sont constituées pour partie d'une zone d'étang, d'une zone remblayée présentant des végétations herbacées de type pelouse urbaine et d'une zone de mégaphorbiaies à tendance eutrophe.<br>(cf. cartographie)<br><br>La zone d'étang ne représente pas une zone d'intérêt pour les espèces citées à l'exception du Martin pêcheur qui pourrait utiliser la zone comme zone de nourrissage. Cette zone ne sera cependant pas aménagée et l'impact sera négligeable pour cette espèce.<br><br>Sur la partie remblayée, le Document d'Objectif du site indique la présence de deux habitats de la Directive : | Incidences résiduelles non significatives compte tenu de la modification de la localisation des aménagements et des mesures de gestion et de préservation adoptées |
| Aménagement de la parcelle E656        | <i>Dérangement par le bruit et la présence</i> | Cortège espèces de la ZSC<br>(cf. Paragraphe c)<br><br>Cortège espèces de la ZPS<br>(cf. Paragraphe b) | Limitation de l'impact par l'exclusion d'une partie de la zone d'aménagement et par la période d'intervention :<br><br>La parcelle concernée sont constituées pour partie d'une zone d'étang, d'une zone remblayée présentant des végétations herbacées de type pelouse urbaine et d'une zone de mégaphorbiaies à tendance eutrophe.<br>(cf. cartographie)<br><br>La zone d'étang ne représente pas une zone d'intérêt pour les espèces citées à l'exception du Martin pêcheur qui pourrait utiliser la zone comme zone de nourrissage. Cette zone ne sera cependant pas aménagée et l'impact sera négligeable pour cette espèce.<br><br>Sur la partie remblayée, le Document d'Objectif du site indique la présence de deux habitats de la Directive : | Incidences résiduelles non significatives compte tenu de la modification de la localisation des aménagements et des mesures de gestion et de préservation adoptées |



# Localisation des différents milieux - Camping des Evoiches

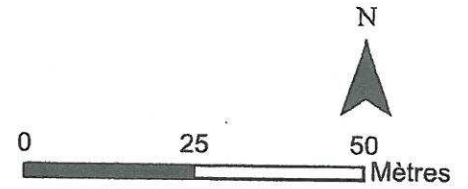
## Légende

 Limites cadastrales - Parcelle E656

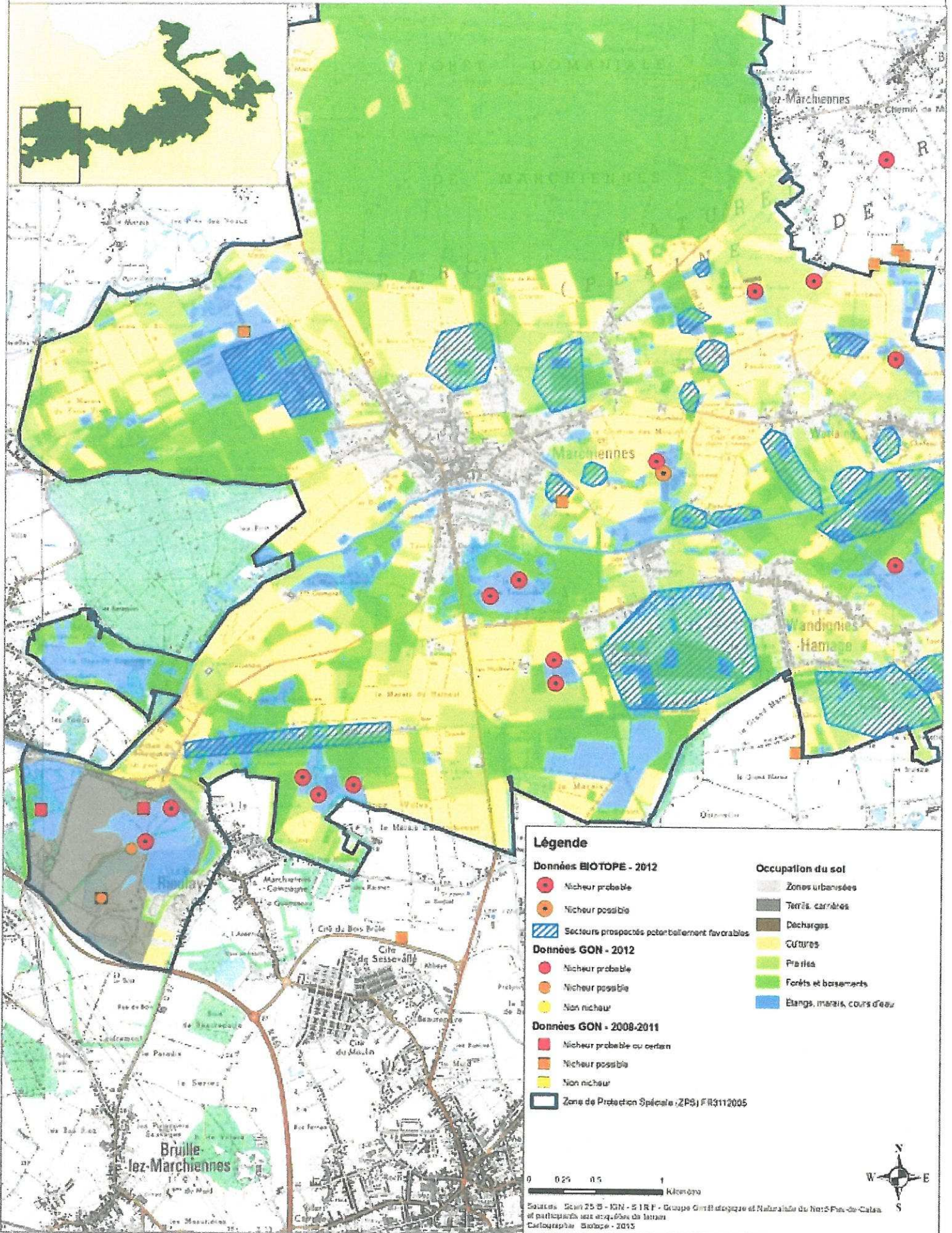
 Zone enherbée

 Zone d'étang

 Zone de Mégaphorbiaies



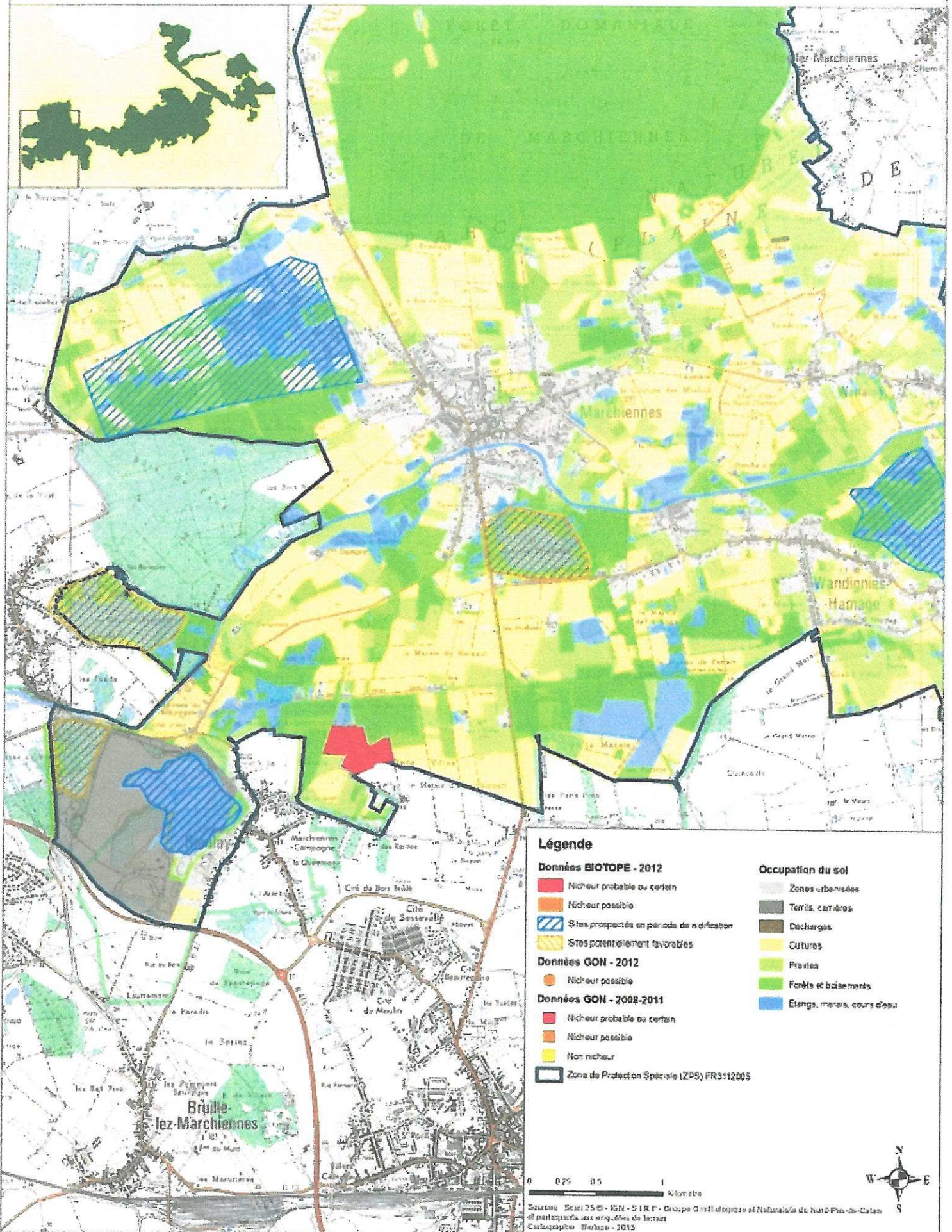
### Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*)







### Blongios nain (*Ixobrychus minutus*)



Site Natura 2000 FR3100507 - Site NPDC 34\_13

Sources :  
BD Cartho® - IGN® - Paris 2004  
Scan 25 - IGN® - Paris 2004  
PNR Scarpe-Escaut, 2010



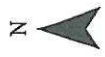
Habitats prioritaires

3150 Code Habitat Natura 2000

Limites cadastrales

Limite site Natura 2000

0 125 250 Mètres



# CAMPING LES EVOÏCHES

## A MARCHIENNES

### Après travaux

Plan masse  
Echelle 1/1000ème

Arbres hautes tiges  
Haies végétales

CAMPING CHERI  
S.A.R.L. CAPITAL 7822E  
TEL 03 79 90 44 69  
ROUTE DE FLINES  
58823 MARCHIENNES

pour être en date du 1.3/MAR 2008  
non en date  
pour être en date

Camping  
art

### ETAT ACTUEL

29 FEV 2008  
CELLULEAD.S  
SOUAI-CAMBR  
E 650  
E 649  
Extension: 56 emplacements GCC

